

## GENERALITES SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Article R4321-4 du Code du Travail :**

« L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective. »

- **Article R4323-91 du Code du Travail :**

« Les équipements de protection individuelle sont appropriés aux risques à prévenir et aux conditions dans lesquelles le travail est accompli. Ils ne sont pas eux-mêmes à l'origine de risques supplémentaires. Ils doivent pouvoir être portés, le cas échéant, après ajustement, dans des conditions compatibles avec le travail à accomplir et avec les principes de l'ergonomie. »

## RISQUE DE BLESSURES AU NIVEAU DES PIEDS

**Les blessures aux pieds représentent environ 7% des accidents du travail, et les chutes et les glissades sont les causes les plus importantes des accidents de travail.**

En milieu professionnel, les risques sont nombreux et peuvent engendrer des pathologies graves : fractures, luxations, entorses, brûlures...

Pour prévenir ces risques des chaussures adaptées sont nécessaires : chaussures de travail, chaussures de protection, chaussures de sécurité, bottes de travail, bottes de protection, bottes de sécurité, sabots, surchaussures, semelles anti-glisse...



## GENERALITES SUR LES CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE

Pour bien choisir ses chaussures, il faut tenir compte :

- De la législation du travail et/ou des conventions collectives car leur port est souvent obligatoire.
- De leur utilisation, critères et exigences en fonction du risque soit :
  - Les risques de chute ou de glissade.
  - Les risques mécaniques : perforation, coupure, piqûre, lacération, abrasion.
  - Les risques thermiques : froid de contact ou ambiant, chaleur de contact ou ambiante, projection particules incandescentes, flammes.
  - Les risques électriques : contact électrique conducteur sous tension, décharges électrostatiques, arcs électriques.
  - Les risques chimiques : acides, bases, solvants, hydrocarbures, huiles, projections, éclaboussures.
  - Les risques biologiques : boue biologique, eau stagnante...
  - Les intempéries, l'humidité.
- Des contraintes de l'activité : travail à genou, flexions répétées du pied, conduite de véhicules, travail sur échelle.
- Des contraintes de l'individu : antécédents médicaux, sudation excessive.
- Du niveau de confort, et de l'esthétique.



## CONTRAINTES LIEES AU PORT DE CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE

- Sudation, irritation.
- Manque de souplesse des chaussures.
- Poids des chaussures.
- Apparition éventuelle d'ampoules, de mycoses, de dermatoses.
- Contre-indications médicales éventuelles (malformation ou fragilité des pieds).

## NORMES SUR LES CHAUSSURES DE SECURITE

Il existe 3 grandes catégories de chaussures :

- Norme **NF EN ISO 20347** → **Chaussures de travail** : antidérapantes, sans coquille, la plus faible protection (Marquage **O**).
- Norme **NF EN ISO 20346** → **Chaussures de protection** : antidérapantes, avec un embout protégeant les chocs équivalents à une charge de 10kg et l'écrasement d'une force de 1T (marquage **P**).
- Norme **NF EN ISO 20346** → **chaussures de sécurité** : offrant les protections les plus fortes, à savoir protégeant d'une charge de 20kg et une force d'écrasement de 1,5T (Marquage **S**).

Les chaussures de marquage **S** sont divisées en 6 types :

- **Chaussures S1** = antistatiques avec une semelle résistant aux hydrocarbures et une absorption du choc dans la zone du talon (bouts à coquille pour les risques de chute d'objets lourds).
- **Chaussures S1P** = les caractéristiques des **S1** avec en plus une semelle acier anti-perforation (semelles renforcées de matériaux anti-perforation pour les risques de présence de copeaux métalliques).
- **Chaussures S2** = les caractéristiques des **S1** avec en plus une tige hydrofuge (résistance au feu, à la chaleur, au froid, à la neige).
- **Chaussures S3** = les caractéristiques des **S2** avec en plus une semelle anti-perforation.
- **Chaussures S4** = les caractéristiques des **S1** avec en plus une résistance à l'eau.
- **Chaussures S5** = les caractéristiques des **S1P** avec en plus une résistance à l'eau.



Plusieurs sous-niveaux indiquent les caractéristiques additionnelles :

- **A** : Antistatique.
- **CI** : Isolation au froid.
- **CR** : Tige résistante aux coupures.
- **E** : Réduction des chocs dans la zone du talon de la chaussure de sécurité.
- **FO** : Semelle résistante aux hydrocarbures.
- **HI** : Isolation à la chaleur.
- **HRO** : Semelle de contact résistante à la chaleur pour contact.
- **M** : Protection métatarsienne.
- **P** : Semelle anti-perforation (acier ou matériau composite).
- **WR** : Chaussure hydrofuge.
- **WRU** : Chaussure de sécurité avec une tige hydrofuge.



**Le choix d'un bon équipement ne se fera qu'en analysant précisément les risques auxquels sont confrontés les salariés, les contraintes du poste et les contraintes des utilisateurs.**

## CONSEILS DE BONNE PRATIQUE

- Choisir la bonne taille (pointure et largeur), privilégier l'achat après une journée de travail, les pieds étant davantage gonflés en fin de journée.
- Vérifier régulièrement l'état la partie supérieure de la chaussure (déchirures du cuir, porosité du cuir, déformation ou détérioration de l'embout...).
- Vérifier régulièrement l'état de la semelle (présence de fissures ou trous, semelle lisse ou imprégnée d'hydrocarbures...).
- Nettoyer régulièrement (extérieur et intérieur) et ranger ses chaussures dans un espace propre.
- Ne pas partager ses chaussures.
- Utiliser des chaussettes adaptées et les changer quotidiennement.
- Retirez ses chaussures de sécurité pendant les pauses afin d'aérer ses pieds et ses chaussures.

## CONTRIBUTIONS DE L'AMET SANTE AU TRAVAIL

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés et peut vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention collectives et individuelles.

**N'hésitez pas à en parler à votre équipe Santé au Travail.**